

## **Appel à contributions**

### **Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement**

#### **« Les femmes, les filles et le droit à un environnement propre, sain et durable »**

L'exclusion de la moitié de la société de toute participation effective à l'élaboration des politiques, y compris celles qui répondent aux dommages climatiques et environnementaux, signifie que ces politiques risquent d'être moins réactives aux dommages spécifiques causés, moins efficaces pour protéger les communautés et peuvent même aggraver les dommages.

*Michelle Bachelet, Haut-Commissaire aux droits de l'homme*

Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, David Boyd, prépare actuellement un rapport sur les femmes, les filles et le droit à un environnement propre, sain et durable, un droit reconnu en 2021 par la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. À cette fin, il sollicite des contributions sur le sujet de la part des États, des titulaires de droits et d'autres parties prenantes en répondant au bref questionnaire ci-dessous.

Vos réponses éclaireront l'analyse du Rapporteur spécial et contribueront à son rapport, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en mars 2023.

### **Questionnaire**

Le Rapporteur spécial vous invite à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les effets négatifs des crises du climat, de la pollution et de la biodiversité sur les femmes et les filles ? Quels sont les principaux obstacles qui empêchent ces détenteurs de droits de réaliser leur droit à un environnement propre, sain et durable ? Ce droit comprend: un air pur; un climat sûr; l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates; des aliments sains et produits de manière durable; des environnements non toxiques dans lesquels vivre, travailler, étudier et jouer; une biodiversité et des écosystèmes sains; l'accès aux informations sur l'environnement et le climat; la participation aux processus décisionnels en matière d'environnement et de climat; l'accès à la justice et à un recours effectif lorsque les droits susmentionnés sont violés.
2. Quelles sont les obligations spécifiques des États et les responsabilités des entreprises en termes d'adoption d'une approche sensible au genre pour protéger (pour les États) et respecter (pour les entreprises) les droits des femmes et des filles à un environnement propre, sain et durable ? Veuillez fournir des exemples spécifiques de dispositions

constitutionnelles, de lois, d'institutions, de règlements, de normes, de jurisprudence, de politiques et de programmes qui appliquent une approche sensible au genre pour garantir le droit à un environnement propre, sain et durable.

3. Si votre État est l'un des 156 États membres des Nations Unies qui reconnaît légalement le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, ce droit a-t-il été reconnu et/ou interprété d'une manière qui clarifie les obligations de l'État ou les responsabilités des entreprises en ce qui concerne la réalisation des droits sans discrimination de sexe et de genre et autres critères?
4. Quelles mesures votre État, votre entreprise et/ou votre organisation a adopté pour employer une approche attentive aux sexospécificités et fondée sur les droits pour faire face aux impacts du climat, des crises de la biodiversité et de la pollution et pour accélérer l'égalité des sexes en ce qui concerne les processus de prise de décision en matière d'environnement, les processus de partage des avantages et les résultats ? Veuillez identifier les défis spécifiques auxquels votre gouvernement, votre entreprise ou votre organisation ont été confrontés dans ces efforts.
5. Veuillez indiquer par quels moyens spécifiques les droits des femmes particulièrement marginalisées ou vulnérables et/ou des personnes LGBTI sont (ou devraient être) reconnues et protégées pour permettre la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable sans discrimination fondée sur le sexe ou le genre. Les "femmes marginalisées" comprennent: les filles, les femmes et les filles des communautés autochtones locales, afro-descendantes et paysannes, les femmes âgées, les femmes et les filles handicapées, les femmes et les filles LGBTI, les femmes et les filles migrantes, déplacées et réfugiées, les célibataires, les femmes mariées de manière informelle et veuves, et les femmes et les filles vivant dans un conflit armé prolongé. Comment donner à ces populations les moyens d'accroître leur impact en tant qu'agents de transformation positive de l'environnement?
6. Quels types de transformations socio-économiques, culturelles, juridiques et/ou institutionnelles seraient nécessaires dans le contexte national de vos États pour atteindre la parité des sexes auraient l'impact le plus direct sur les processus décisionnels en matière d'environnement, les processus de partage des avantages et les résultats?
7. Dans quelle mesure les ministères de l'environnement, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique de votre État comprennent-ils des plans d'action en faveur de l'égalité des genres, des budgets tenant compte de la dimension de genre ou des budgets spécifiquement consacrés à l'égalité des genres? Au niveau mondial, quels changements faut-il apporter aux mécanismes de financement du climat et de la biodiversité pour qu'ils soient sensibles à la dimension de genre et incluent équitablement les femmes bénéficiaires?
8. Que peuvent faire les entreprises pour contribuer à la réalisation du droit à un environnement propre, sain et durable dans des conditions d'égalité entre les genres? Quelles politiques ou pratiques sont déjà en place pour garantir que les activités des entreprises identifient, évaluent, préviennent, cessent, atténuent et remédient efficacement aux impacts négatifs sur le droit des femmes et des filles à un environnement propre, sain et durable, tel qu'énoncé dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
9. Veuillez partager toute bonne pratique visant à: i) protéger les droits des femmes et des filles à un environnement sûr, propre, sain et durable; ii) donner aux femmes et aux filles les moyens d'agir en tant qu'agents positifs de la justice environnementale; et iii)

encourager les hommes et les garçons à agir en tant qu'alliés dans ces efforts. De plus, veuillez mettre en évidence le travail des femmes ou des filles qui défendent l'environnement. Les bonnes pratiques peuvent se produire aux niveaux international, régional, national, infranational ou local, et peuvent inclure: la mise en œuvre de mesures visant à garantir la participation des femmes aux processus décisionnels en matière d'environnement; des efforts pour soutenir les femmes défenseurs de l'environnement; des mesures visant à faciliter l'accès des femmes au financement du climat ou de la biodiversité; une législation, des réglementations, des normes, une jurisprudence, des plans et des politiques sensibles au genre; et des initiatives visant à accroître l'accès et le contrôle des femmes sur les ressources productives, notamment la terre, les ressources forestières, l'eau douce, le crédit, les prêts et les services de vulgarisation. Les exemples qui traitent les filles différemment des femmes adultes seraient particulièrement appréciés.

10. Quels sont les avantages potentiels du respect, de la protection et de la réalisation des droits des femmes et des filles à un environnement propre, sain et durable? Les exemples qui traitent les filles différemment des femmes adultes seraient particulièrement appréciés.

### **Transmission des réponses**

Envoyez vos réponses au questionnaire en format Word **par courrier électronique** à [hrc-sr-environment@un.org](mailto:hrc-sr-environment@un.org). Vous pouvez également envoyer vos réponses par courrier postal à l'adresse suivante :

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement  
Procédures spéciales  
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme  
Palais des Nations  
CH-1211 Genève 10, Suisse

**Nous vous invitons à être concis et à limiter votre contribution à un maximum de 5 pages (ou 2 000 mots). Si nécessaire, incluez les liens vers les documents en ligne.**

Compte tenu de la capacité limitée de traduction, nous vous prions de nous envoyer vos contributions en anglais, en français ou en espagnol.

Afin d'éviter des doublons, si vous avez récemment répondu à d'autres questionnaires des mécanismes des droits humains (ou d'autres organismes internationaux comme le Forum politique de haut niveau (HLPF)) contenant des informations qui seraient également pertinentes à cette demande, nous vous invitons à bien vouloir nous transmettre ces réponses.

**La date limite de contributions est le 14 octobre 2022.**

Toutes les contributions seront rendues publiques et affichées sur la page d'accueil du Rapporteur spécial, sur le site web du HCDH:

\*\*\*